

ÉDUCATION.

reçoit une subvention spéciale du gouvernement de \$1,000 par année, ordinairement. Les enfants des parties éloignées du district sont conduits à l'école en diligences, fournies par le district, et le gouvernement paie la moitié de ces frais de déplacement.

Professeurs de travaux manuels et de science domestique.—Dans un bon nombre de cités et villes en dehors des écoles réunies les commissions scolaires font donner un cours de Travaux Manuels et de Science Domestique. Le gouvernement paie la moitié du coût d'installation des départements de travaux manuels et de science domestique et aussi la moitié du coût de la matière première requise. Les professeurs en science domestique et travaux manuels qui consacrent tout leur temps à cette œuvre reçoivent une subvention du gouvernement de \$200 par année. Les instituteurs qui enseignent ces sujets pas moins de trois heures par semaine, en plus du travail régulier de l'école, reçoivent une subvention du gouvernement de \$50 par année.

Inspection.—La province se divise en huit districts d'inspection, avec un inspecteur pour chaque district. Il est de son devoir de visiter toutes les écoles non graduées de son district une fois par terme scolaire et chaque école graduée une fois l'an. Il est tenu de faire un rapport mensuel de la visite des écoles au Ministère de l'Éducation et en général d'aider le ministère à promouvoir les meilleurs intérêts éducationnels des écoles de son district.

Éducation supérieure.—Le cours des écoles publiques de la province conduit à et est complété à l'Université du Nouveau-Brunswick qui est supportée par des subventions du gouvernement, les contributions des élèves et les revenus des dotations. Elle est située à Frédéricton. Le sénat, son corps administratif, se compose de 14 membres, dont neuf y compris le président et le Chancelier sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil; quatre sont élus par l'association des élèves de l'Université, et un est élu par l'Institut d'Éducation du Nouveau-Brunswick. Le président et le Chancelier sont membres permanents du sénat; les autres sont nommés, quelques-uns pour deux, d'autres pour trois ans. Le Surintendant Général de l'Éducation est ex-officio président de l'université. Le Chancelier de l'Université est président de la faculté et administrateur des affaires de l'Université. Il est nommé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Le Sénat de l'Université engage les professeurs et autres officiers et fixe leurs salaires. L'Université donne un cours de quatre ans pour l'obtention des degrés ès-Arts et ès-Science. Les étudiants des deux sexes sont admis aux cours des Arts aux mêmes conditions. L'immatriculation ou examen d'entrée peut être écrit aux examens du ministère, ouverts par le Bureau d'Éducation en juillet ou à l'ouverture de l'Université en septembre. L'élève qui obtient le meilleur succès du comté, aux examens de juillet, reçoit une bourse de \$60 pour ce comté.

École Normale.—Le Bureau d'Éducation voit à l'entretien d'une école Normale et d'une école Modèle pour la formation des instituteurs; elles sont à Frédéricton. Les instituteurs qui entrent avec l'intention de conquérir un diplôme plus élevé que celui de troisième classe, ou le plus bas, doivent suivre les cours d'une année scolaire à l'école Normale.